



Charte des Achats Approvisionnement & Supply Chain



Le groupe PERNAT, un fournisseur automobile mondiale, est engagée dans une croissance fondée sur des actions et des comportements socialement responsables dans tous les pays où elle opère et dans tous les domaines où elle exerce ses activités.

Le groupe PERNAT s'engage à adhérer aux principes fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Ces engagements ont été réitérés dans la charte d'éthique de la société «Code de bonne conduite». Cette charte est régulièrement mise à jour et est disponible sur le site internet du groupe PERNAT. La charte propose un ensemble commun de références clés. Chaque individu, des cadres supérieurs à tous les employés, doit s'y conformer en toutes circonstances.

Par ailleurs, sur un plan spécifiquement environnemental, le groupe PERNAT a une politique ambitieuse pour faire face à l'impact local et mondial à long terme de ses activités. Le groupe PERNAT attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent une approche durable tout au long du cycle de vie des produits livrés.

Le groupe PERNAT entend faire de ces principes des éléments clés de sa politique d'achat.

Application

Dans le cadre d'appels d'offres, le groupe PERNAT considère les principes commerciaux sociaux, environnementaux et économiques équitables comme des éléments clés de la décision d'attribution, tant pour les nouveaux fournisseurs que pour les fournisseurs existants. La conformité des fournisseurs aux normes qui correspondent aux nôtres, comme indiqué ci-dessous, est de la plus haute importance pour le groupe PERNAT.

Le groupe PERNAT se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des audits sur les différents sites du Fournisseur, par le groupe PERNAT ou par un tiers désigné par le groupe PERNAT, afin de vérifier la conformité des pratiques du Fournisseur avec les exigences le groupe PERNAT.

Respect de la loi

Les fournisseurs doivent respecter et se conformer dans tous les domaines aux lois et réglementations en vigueur dans tous les pays dans lesquels ils opèrent et / ou vendent. Lorsque la législation est inférieure aux normes internationales décrites ci-dessous, les fournisseurs doivent toujours converger vers les dernières.

Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent prévenir toute violation des droits de l'homme et prévenir ou atténuer les impacts environnementaux que son entreprise peut causer ou contribuer par ses propres activités, ou qui peuvent être directement liés à ses opérations, produits ou services par ses relations commerciales.

Les fournisseurs devraient effectuer des évaluations des droits de l'homme et de l'environnement afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont ils gèrent leurs impacts négatifs potentiels. Les fournisseurs doivent appliquer ce code en cascade à sa propre chaîne d'approvisionnement.

Pas de travail des enfants

Il est interdit aux fournisseurs d'employer des enfants en violation des dispositions de la convention de l'Organisation internationale du Travail (Convention n ° 138, 182 de l'OIT). L'âge minimum d'admission à l'emploi est l'âge minimum légal du pays ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans ce pays, le plus élevé des deux. Dans tous les cas, les fournisseurs n'emploieront pas d'enfants de moins de 16 ans et se conformeront aux dispositions de l'OIT concernant la santé, la sécurité et la moralité des jeunes âgés de 15 à 18 ans. A titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les fournisseurs devraient garantir que les travailleurs de moins de 18 ans ne dépassent pas les heures de travail prescrites dans les pays où ils opèrent.

Heures de travail

Les heures de travail (y compris les heures supplémentaires), ainsi que les pauses et les jours de congé périodiques, doivent être conformes aux lois et réglementations applicables, aux accords de négociation collective et aux conventions internationales. Les heures supplémentaires devraient être volontaires et rémunérées comme telles. Aucun travail ou service en dehors des heures normales de travail ne doit être imposé en exploitant la vulnérabilité d'un travailleur sous la menace d'une sanction. Par exemple, les employeurs ne doivent pas fixer d'objectifs de performance qui se traduisent par une obligation de travailler au-delà des heures normales de travail en raison du besoin du travailleur de pouvoir gagner le salaire minimum.

Des salaires équitables

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux. Dans les endroits où aucune exigence légale n'existe pour définir un salaire minimum, la convention n ° 131 de l'OIT peut servir de base à la définition. Les travailleurs doivent être payés de manière équitable et en temps opportun, et la base sur laquelle les travailleurs sont payés doit être clairement indiquée.

Non-discrimination et égalité de rémunération

Les fournisseurs ne doivent discriminer aucun travailleur en fonction de la race, de la couleur, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie, du handicap, de la religion, de l'appartenance politique, de l'appartenance syndicale, de l'origine nationale, de l'origine sociale ou de l'état matrimonial dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les demandes de emploi, promotions, récompenses, accès à la formation, affectations, salaires, avantages sociaux, discipline, licenciement et retraite (voir Convention n ° 100, 111 de l'OIT).

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, de former et d'adhérer à l'organisation de travailleurs de leur choix, de rechercher une représentation et de négocier collectivement, comme le permettent et conformément aux lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les représentants de ce personnel ne fassent pas l'objet de discrimination et à ce que ces représentants aient accès à leurs membres sur le lieu de travail ainsi qu'à un espace de travail adéquat afin de travailler efficacement et sans ingérence (voir Convention n° 98, 87 de l'OIT). Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, les fournisseurs devraient fournir aux travailleurs un mécanisme parallèle pour faire connaître leur point de vue à la direction et en tenir compte.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les risques pour la santé et la sécurité (S&S) pour leurs assurés, employés, sous-traitants et membres du public qui découlent de ses activités soient réduits dans la mesure du possible. Nous exigeons que nos fournisseurs effectuent leurs opérations de manière sûre conformément à la réglementation en vigueur, aux codes de bonnes pratiques approuvés et aux meilleures pratiques de l'industrie et d'une manière qui n'expose personne à un risque de blessure ou de mauvaise santé. En conséquence, les sous-traitants ou fournisseurs choisis doivent démontrer un engagement clair envers la gestion de la santé et de la sécurité et maintenir des politiques et procédures efficaces.

L'impact social des accidents peut être incalculable et peut indiquer une faiblesse des contrôles et de la formation. Nous considérons donc très sérieusement l'incidence des accidents et la surveillance réactive et exigeons la divulgation complète des statistiques. Les fournisseurs doivent ensuite fournir au groupe PERNAT leurs indicateurs santé et sécurité, l'évaluation des risques et le plan d'amélioration associé, si demandé. Les fournisseurs doivent adopter une approche d'amélioration continue, basée sur la collecte et l'analyse de données et de retours d'informations sur les incidents et accidents du travail. Les fournisseurs doivent également respecter le droit des travailleurs de participer à ces activités et décisions H&S.

Le groupe PERNAT estime que l'implication des salariés est essentielle au succès d'une organisation et ce principe s'applique tout autant à la gestion Santé et Sécurité. Nous prévoyons que les fournisseurs auront dispensé une formation à ses employés et à toute autre personne touchée par leurs activités, où les détails peuvent inclure une formation à l'utilisation des équipements de travail; manipulation manuelle; évaluations des risques; sécurité-incendie, intervention d'urgence et préparation; premiers secours; équipement de protection individuelle et formation correspondant aux risques particuliers pour la santé et la sécurité liés aux activités de cette organisation ou créés par ces activités.

Les fournisseurs devraient assurer la fourniture et l'entretien des équipements de protection, sans frais pour les travailleurs. Dans la hiérarchie des mesures de contrôle, les équipements de protection individuelle sont considérés comme la dernière ligne de défense et doivent donc offrir la protection nécessaire contre les risques prévisibles.

Politique environnementale

Les fournisseurs doivent non seulement se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales, mais également mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement. Par conséquent, ils devront s'efforcer de minimiser l'impact environnemental négatif de leurs produits et services tout au long du cycle de vie du produit: conception, développement, production, transport, utilisation et recyclage ou élimination en dernier recours. À cette fin, nous encourageons le fournisseur à être certifié ISO 14001 ou équivalent.

Innovation & cycle de vie des produits

Le Groupe PERNAT est particulièrement attentif à la mise sur le marché, dans tous les pays, des produits aux meilleurs standards de performance environnementale et s'efforce de rechercher et de promouvoir des solutions techniques innovantes y contribuant. En conséquence et le cas échéant, les Fournisseurs s'engagent à adopter une politique volontaire dans le domaine de la recherche afin de développer ses produits pour atteindre une norme toujours plus élevée en matière de respect de l'environnement. Les fournisseurs sont censés non seulement tenir compte des impacts environnementaux de leurs produits dans une perspective durable pendant leur phase de conception, mais aussi dans leurs processus de production et d'approvisionnement.

Préservation des ressources naturelles

Les fournisseurs doivent se concentrer sur la réduction de l'utilisation des matières premières et des ressources ainsi que sur l'élimination des déchets produits par toutes ses activités. Cet objectif sera atteint grâce à l'amélioration des processus de production, d'entretien et de nettoyage, des modes de conservation et de transport, ainsi que la substitution, la réutilisation et le recyclage des matériaux, la conception, les changements de processus, les innovations, etc.

Substances et matériaux interdits

Les produits ou pièces achetés auprès des fournisseurs par le groupe PERNAT, qu'ils soient standard ou spécifiquement développés par les fournisseurs pour le groupe PERNAT, ne doivent contenir aucun produit, matériau ou substance interdit par la législation ou la réglementation applicable dans les pays des fournisseurs, l'Union européenne et, plus généralement, dans tous les pays dans lesquels ces fournitures, produits ou pièces sont utilisés et doivent être préalablement validés par le groupe PERNAT. Par conséquent, les fournisseurs doivent respecter les procédures européennes REACH ou leur équivalent national / international, comme l'American Toxic Substance Control Act (TSCA). Dans certains cas, le groupe PERNAT peut également demander à son fournisseur de fournir des informations sur l'utilisation et la provenance de certaines substances et matières à des fins de conformité aux lois et réglementations. Par exemple, pour se conformer à la législation américaine sur les minéraux de conflit, les fournisseurs pourraient être tenus de divulguer si les produits qu'ils fabriquent ou sous-traitent contiennent des «minéraux de conflit», c'est-à-dire des minéraux qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés dans des pays spécifiques.

Réductions d'émissions de CO2

Les Fournisseurs doivent promouvoir le développement de technologies limitant les émissions de CO2 ainsi que des solutions d'économie d'énergie et de recyclage, et mettre en œuvre des stratégies logistiques qui minimisent l'impact environnemental.

Pas de corruption et de corruption

Les fournisseurs doivent prévenir et combattre toutes les formes de corruption, de corruption, d'extorsion et d'avantages indus, et se conformer à toutes les lois applicables concernant ces problèmes.

Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, donner, exiger ou accepter tout pot-de-vin ou autre avantage indu, aux employés du groupe PERNAT, aux agents publics ou à d'autres acteurs privés ou publics, avec l'intention d'obtenir ou de conserver des affaires ou tout autre avantage indu. . Les fournisseurs devraient élaborer et adopter des contrôles internes adéquats, des programmes d'éthique et de conformité ou des mesures pour prévenir et détecter la corruption. Il peut s'agir notamment de sensibiliser les employés aux politiques de l'entreprise contre la corruption et à un système de procédures financières et comptables, raisonnablement conçu pour assurer le maintien de livres, registres et comptes justes, transparents et précis.

Pratiques commerciales équitables

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'adopter des pratiques commerciales équitables et, dans tous les cas, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale.

Les fournisseurs s'engagent également à communiquer sa santé financière, sur les activités commerciales, l'évolution et les prévisions aux parties prenantes.

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un salarié ou un proche est susceptible de bénéficier personnellement d'une transaction impliquant une entreprise du groupe PERNAT. Les conflits d'intérêts doivent être traités en évitant, en identifiant et en révélant les situations où il existe un risque réel de conflit d'intérêts en association avec les employés du groupe PERNAT ou leurs proches.

Le groupe PERNAT a une politique stricte quant à l'acceptation de cadeaux et de gratifications de la part des fournisseurs, pour plus de détails, veuillez vous référer au «Code de bonne conduite» et à la « charte anti-corruption ».